

NUMERO 51.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

MARDI 28 AVRIL 1789.

ALLEMAGNE : Recrûte violente qu'éprouve l'Empereur ; Il demande lui-même d'être administré ; Les dernières nouvelles annoncent du mieux ; Combien sa conservation est à désirer ; Quel changement s'est opéré dans le système de la cour de Baviere.

..... Espérons un plus doux avenir.

VOLTAIRE.

L'article de Bruxelles, qui termine notre dernier Journal, étoit sans doute de nature à repandre l'alarme & la consternation dans le cœur des fideles sujets de l'Empereur ; l'inquietude, le trouble & l'agitation dans le reste du monde politique. La santé de S. M. I., dans tous les tems si precieuse, l'est bien autrement dans les circonstances critiques, où se trouvent aujourd'hui & l'Autriche & l'Empire & toute l'Europe. Une guerre personnelle au Levant, le Nord en feu, la Pologne aliénée, de tous côtés des rivaux puissans & jaloux, une ligue formidable à surmonter dans le sein même de l'Empire, un électorat vacant, & point de successeur déterminé au trône impérial, que d'alimens pour l'ambition des princes ! que de motifs pour rallumer de toutes parts leurs haines vengeresses ! que de sources de calamités & de desastres pour les peuples, si les desseins impenetrables de la Providence avoient décidé, qu'à peine montré à la terre, Joseph II terminât son regne, & une carriere qui annonçoit la plus vaste perspective !

On fait combien la santé de ce monarque, toujours agissant, avoit été alterée par les fatigues de tout genre qu'il eut à essuyer pendant la dernière campagne ; combien pendant cet hyver, S. M. eut à souffrir d'une toux opiniâtre, de douleurs de poitrine, de difficultés dans la respiration. Et l'on commençoit à peine à se rassurer sur la crise violente, qui à la fin de mars, avoit de nouveau retenu ce monarque dans son lit. Cependant il paroissoit passablement remis de cette dernière rechûte,

TOME II.

C C

& le retour de la bonne saison sembloit promettre que cette santé si chere se raffermiroit. Déjà S. M. avoit joui des premiers beaux jours , & du plaisir plus sensible de se promener au milieu d'un peuple qu'Elle aime & dont Elle est aimée ; déjà la joie avoit reparu à la cour ; & le cercle du jour de Pâques avoit été d'autant plus brillant , que chacun s'empressoit de témoigner au souverain la joie de le revoir mieux portant. Ah ! l'on étoit bien éloigné de penser , que bientôt cette joie si vive seroit changée en des jours de tristesse & d'alarmes !

Dès le lendemain pendant la nuit , S. M. fut subitement attaquée d'une toux plus violente que de coutume , & peu après cette toux fut accompagnée d'un crachement de sang considérable. Cependant S. M. se sentit mieux pendant la journée du 14 ; la toux diminua , le crachement de sang cessa. Mais ce mieux ne fut pas de longue durée ; ces deux symptômes reparurent le 15 d'une manière plus effrayante. Le monarque sentit lui-même tout le danger de sa situation , & craignant que ces crises ne se renouvellassent souvent , il fut le premier à demander de recevoir publiquement le Sacrement de l'Eucharistie. Cette touchante & triste ceremonie eut lieu , le 16 au matin. Ce fut le curé de la paroisse de la cour qui porta le St-Sacrement , & il fut accompagné de L. A. R. , l'archiduc-François & l'archiduchesse son épouse , de tous les ministres , des conseillers d'Etat , des feld-marechaux & officiers généraux , enfin de toutes les dames & autres personnes attachées au service de la cour , toutes les gardes du palais étant en parade. S. M. y montra cette fermeté , & cette piété , qui ne l'abandonnerent dans aucune circonstance de sa vie ; mais l'archiduc & l'archiduchesse fondoient en larmes.

Le même jour , tous les spectacles furent fermés , & l'on ordonna des prières de XL heures dans toutes les églises de la ville & des fauxbourgs , pour demander au maître suprême de la vie des rois comme des particuliers , la conservation des jours de S. M. Différens courriers partirent aussitôt , pour aller porter cette affligeante nouvelle soit aux cours étrangères , soit dans les autres pays de la domination de S. M. ; celui pour Bruxelles a fait le trajet en 6 jours , & y est arrivé

jeudi matin. L. A. R. étoient au château de Laacken , où il devoit se donner un grand dîné le même jour. Mais il fut incontinent contremandé , les spectacles ont été fermés , & l'on a également ordonné des prières publiques pour implorer l'assistance du ciel. A cet effet le cardinal archevêque de Malines qui étoit à Louvain a reçu une lettre du gouvernement , qui lui enjoignoit de retourner à Malines , tant pour y célébrer la fête de la dédicace , remise , comme l'on fait , dans toute l'étendue des Pays-Bas au deuxième Dimanche après Pâques , que pour y faire prier pour le rétablissement du souverain.

Le vendredi , il arriva un second courrier de Vienne , porteur de nouvelles plus consolantes. Depuis le 16 , S. M. avoit été plus calme , & n'avoit point éprouvé de nouvelle attaque. La nuit du 16 au 17 , fut tranquille ; & il parut au matin que les symptômes de la maladie étoient beaucoup moins alarmans. Cette apparence de mieux se soutint pendant toute cette journée ; la nuit suivante fut également tranquille ; S. M. prit quelque repos , & l'on s'aperçut , le 18 au matin , que ce repos l'avoit beaucoup soulagée.

Tout n'est donc pas encore désespéré , quoique le crachement de sang ait été si abondant , pendant la journée du 15 , que l'on évalue à deux livres pesant , ce que S. M. en a rendu. Cette confiance au contraire est interprétée favorablement par quelques-uns des médecins , qui croient pouvoir en conclure , que par les efforts de la toux , l'anguste malade s'est cassé une veine , d'où a suivi nécessairement l'hémorragie. Ils espèrent en conséquence qu'à l'aide des calmans & de l'application des sang-sues , S. M. pourra se remettre encore de cet affaut , plus effrayant , selon eux , en apparence , qu'il n'est réellement dangereux. Nous ne pouvons dissimuler toutefois que d'autres docteurs ne sont pas du même avis , quoiqu'ils se flattent également sur l'efficacité de leur traitement. Ce qui ajoute au reste à cet espoir , c'est que la tête est toujours bonne ; S. M. n'a point cessé de montrer toujours la même présence d'esprit , sans oublier les affaires. On lui a entendu demander à plusieurs reprises , s'il n'étoit arrivé aucun courrier de Hongrie , & s'informer de différens autres objets relatifs à l'ad-

ministration. Le prince Kaunitz est souvent auprès de S. M., & l'archiduc François ne quitte point sa chambre.

Cependant l'on a jugé à propos dans cette extrémité de presser l'arrivée à Vienne du grand-duc de Toscane, pere de S. A. R., à qui il a été envoyé plusieurs estafettes à cet effet. Sa présence ne peut être que très nécessaire, vu que la convalescence du monarque sera au moins de longue durée, & que d'ailleurs les affaires se compliquent tous les jours en Allemagne d'une manière très embarrassante. C'est ainsi que l'on a quelque lieu de craindre, de voir se détacher de la cour de Vienne, l'un des plus zelés & plus puissans partisans, qu'elle avoit dans l'Empire. Il y avoit déjà quelque tems que l'on soupçonnoit ce changement ; & le séjour du duc de Deux-Ponts à la cour de l'électeur de Baviere n'avoit pas peu servi à fortifier ce soupçon. L'on fait combien l'héritier présomptif des maisons Palatine & Bavoise est intimement lié à la cour de Prusse, à qui ses intérêts ont servi de prétexte, pour former cette considération Germanique si redoutable, & dirigée dans la réalité contre la seule maison d'Autriche. Il n'y a pas de doute que la mission de ce prince à Manheim n'ait été préparée & conduite par la même influence ; sa reconciliation avec le vieux électeur menagée par la Ligue ; & finalement les volontés peu fixes de ce dernier tournées vers d'autres principes, d'autres vues, d'autres alliances. On croit pouvoir le présumer sur-tout, d'après la demarche que S. A. El. a faite en dernier lieu, pour ôter tout espoir d'un échange possible de la Baviere. C'est l'objet d'une déclaration authentique, en date du 30 mars, adressée à ses Etats de Baviere, & publiée solennellement à Munich.

L'électeur y déclare formellement que tous les bruits, qui ont couru & qu'on a si souvent renouvelés, d'un échange prochain de la Baviere, sont des bruits faux & dénués de fondemens ; que loin de songer à abandonner ses fideles sujets de Baviere, il est déterminé au contraire à employer le peu de jours qui lui restent à vivre, à assurer l'indivisibilité & le bonheur de cette nation. Il y engage sa parole de prince, &

promet de la manière la plus sacrée, de ne plus travailler qu'à établir sur les fondemens les plus solides & les plus durables le repos, la constitution & la prospérité, non-seulement de la Bavière, mais encore de tous les autres Etats héréditaires.

FRANCE : Lettre aux Rédacteurs ; On s'attend à une prorogation pour les Etats-généraux ; Quelques détails relatifs aux assemblées particulières de la capitale ; Protestation de la noblesse de Bordeaux.

« Nous voilà au 23 avril ; & les élections de cette capitale ne sont pas encore faites ; & nous n'avons vu peu de chose de celles de Bretagne ; & nous n'avons vu paroître aucun des réglemens préparatoires soit pour les formalités à observer dans l'assemblée générale touchant l'ordre, les rangs, la prééance &c., soit pour les cérémonies religieuses qui en précèdent ordinairement l'ouverture. Il ne reste plus toutefois que quatre jours d'ici au 27 ; ce n'est pas trop assurément, je doute même que c'en soit assez pour terminer & régler ces divers objets. Je persiste donc, messieurs, à croire que cette ouverture sera infailliblement retardée, & je m'attends d'un moment à l'autre à un arrêt du conseil qui fixe un autre terme, mais il sera court. Car les députés des provinces arrivent déjà en foule ; (1)

[1] Nous recevons aussi tous les jours de nouvelles listes des députés ; en voici une nombreuse suite à joindre à celles que l'on a déjà rapportées dans les journaux précédens.

Amiens : noblesse, MM. le duc d'Havré ; le prince de Poix.

Annonay : clergé, M. l'abbé Dode ; curé de S. Pierre.

Arles : clergé, M. l'archevêque d'Arles.

Auch : clergé, M. de S. Merant, archiprêtre de Lavaurs. Noblesse, M. le baron de Lupé. Tiers. MM. Sentets, procureur du roi du Sénéchal ; de Perès, avocat.

Autun : tiers, MM. Repoux, avocat à Autun ; Verzhère d'Orfy, avocat à Marsigny.

Bailleul : clergé, MM. l'évêque d'Ypres ; Roussel, curé de Blarinhem. Noblesse, MM. le prince de Robecq ; le marquis de Harchies. Tiers. MM. Kistotter, lieutenant-criminel ; Herwyn, conseiller-pensionnaire ; Bouchotte, avocat, Delatre de Blasiers, maître particulier de Nieppe.

Belfort : clergé, MM. l'évêque de Lyda ; Rose curé de Steinbron. Noblesse MM. de Montjoye de Vaufrey ; d'Andlau de Hombour. Tiers, MM. Pflieger, membre du

& ce seroit occasionner de grandes dépenses superflues, que de retarder long-tems la tenue des États.

magistrat ; *Lavi* ; *Guittard*, major d'un regiment provincial.

Bejiers : *Tiers*, MM. *Verny*, avocat ; *Merijaux* à *Penzenas* ; *Rey*, avocat ; *Roque*, négociant.

Brest : *Tiers*, MM. *le Gendre*, avocat ; *Moyot*, négociant.

Cahors : *Tiers*, MM. *Feydel*, avocat ; *Poncet Delpech*, avocat ; *Gouges Curtou*, négociant ; *Durand*, avocat ; *Boutarie*, président de l'élection de Figeac ; *Lachaise*, lieutenant general de la Sénéchaussée de Martel.

Carhaix : *Tiers*. MM. *le Gollias*, avocat *Billette*, négociant.

Castelnaudary : *Clergé*, M. *Guyan*, curé de Boziege. *Tiers*, MM. *Guilhermy*, procureur du roi au Sénéchal ; *Martin d'Aach*.

Colmar : *Clergé*, MM. le baron d'*Andlau*, abbé prince de Murbach, *Pinet* ; curé d'*Hilsenheim Noblesse*, MM. le prince de *Brogie* ; le baron de *Wurmser*. *Tiers*. MM. *Herman*, procureur-general du conseil souverain ; *Rubell*, avocat ; *Kauffmann*, prévôt de Miltzenheim.

Châlons-sur-Saône : *clergé*, MM. *Genetel*, curé d'*Etrigny* ; *Oudoz*, curé de Saviigny. *Noblesse*, MM. le marquis de *Sassenay* ; *Buringnot de Varennes*. *Tiers*. MM. *Pétiot* procureur du roi du baillage de Châlons ; *Paccard*, avocat, *Bernigaud de Granges*, lieutenant general du baillage ; *Sancy*, pere ; avocat à Châlons.

Charolles : *clergé*, M. *Baudinot*, curé de Paray. *Tiers*. MM. *Geoffroi*, avocat à Dravaire, *Fricaud*, avocat & subdelegué d'Intendance à Charolles.

Chatellerault : *clergé*, M. *Joyeux*, curé de S. Jean de Chatellerault. *Noblesse*. M. le comte de *Perusse d'Escars*. *Tiers*. MM. *Dubois*, procureur du roi & maire ; *Creuzé de la Touche*, lieutenant general.

Dijon : *clergé*, MM. l'évêque de *Dijon* ; *Mercerot*, curé de Fontaine lès Dijon. *Noblesse*. MM. *Lemulier de Bresséy*, conseiller honoraire au parlement de Dijon ; le comte de *Levis*. *Tiers*, MM. *Volfius*, avocat au parlement ; *Arnould*, avocat au parlement ; *Hernoux*, négociant à S. Jean de Lône. *Ganteret*, cultivateur à Bouguignon.

Dorat : *clergé*, M. le *Borthe de Grampré*, curé d'*Oradour-François Noblesse*. M. le duc *Mortemar*. *Tiers*. MM. *Lesterp* de *Beauvais*, avocat ; *Lesterp*, juge de la juridiction du chapitre.

Douay : *noblesse*. M. le marquis d'*Aoust*.

Draguignan : *clergé*. MM. *Mouguins*, premier curé de Grasse ; *Gardiol*, curé de Callas. *Noblesse*. MM. le vicomte de *Ratelis-Broves* ; le marquis de *Bargemon*. *Tiers*. MM. de *Lombard*, lieutenant-general de la Sénéchaussée ; *Mou-*

« C'est pour en diminuer les causes, que les principaux membres de notre noblesse, dont le premier vœu avoit

gens, maire de Grasse; *Verdolin*, avocat; *Barthelemy*, avocat.

Gex: clergé, M. *Rouph de Varicourt* curé de Gex. noblesse. M. de *Pré de Craffier*. Tiers. MM. *Girod*, de Thoiry; *Girod de Chevry*.

Gien: clergé, M. *Vollet*, curé de St. Louis de Gien. Tiers MM. *Bazin*; *Janson*, avocat.

Gueret: clergé, MM. *Bunnassiat*, curé de S. Fiel; *Gaubert*, curé de S. Silvain de Bellegarde. Tiers. MM. de *Chauffavier*, subdélégué à Aubusson; *Bandic de la Chaud*, correspondant de la subdélégation à Failletin; *Tournyol Duolos*, entreposeur du tabac; *Grellet de Beauregard*, avocat du roi à Gueret.

Hagenau; Noblesse. M. le baron d'*Andlau*, bailli d'Epée, le baron de *Ratzmihausen*. Tiers. Mrs le bailli de *Flachlanden*; M. *Hell*, bailli de Lanzer

Lille: Clergé, Mrs. l'évêque de *Tournay*; *Dupont*, curé de Turcoiny.

Limoux: Clergé, M. *Caumille*, curé de Beloui. Noblesse M. de *P'Huillier de Belviannes*. Tiers, Mrs. *Bonnet*, avocat; *la Rade*, Syndic du diocèse d'Alet.

Lixheim: Clergé, M. *Colson*, curé de Nitting & Hermelange. Noblesse, M. le comte de *Cusine*, maréchal de camp. Tiers, Mrs. *Ricatte*, Lieut. général du bail de Lixheim; *Bouverat*, Cultivateur à Nitting.

Loudun: clergé, M. de *Marçay*, curé de Reuille sur Dive. Noblesse, M. le marquis de *Ternay*. Tiers Mrs. *Dumontier*, avocat du roi au bail. de Loudun, *Bion*, avocat

Mende: Tiers, M. *Charier*, avocat.

Mirecourt: clergé, Mrs. le curé de *Charmes*; le curé de *Nouville*. noblesse, Mrs. le comte de *Toussain de Viray*; de *Menonville*, maréchal de champ. Tiers, Mrs. *Chanterre*, conseiller au bailliage de Mirecourt; *Cherrier*, lieutenant-général du bailliage de Neuf-chateau, *Petitmangin*, procureur du roi au bailliage de Saint-Diez; *Fricot*, procureur du roi au bailliage de Remiremont.

Montreuil-Sur-Mer: clergé, M. *Rollin*, curé de Ver-ton, noblesse, M. le comte d'*Hodicq*, maréchal de camp. Tiers, Mrs. *Poultier*, Lieutenant - général; *Riquier*, Cultivateur.

Moulins: clergé, Mrs *Tridou*, curé de Rougeras; *Aury*, curé d'Herisson; *Laurent* curé d'Heuillaux, Tiers, Mrs. *Michelon*, procureur du roi à Montmaraut; *Berthonnier de la Villette*, procureur du roi de la maîtrise de Serilly; *Lomet*, avocat; *Goyard*, officier au Grenier à sel de moulins; *Vernin*, Aïeilleur Criminel; *le Brun*, Bourgeois.

été de ramener les élections de la capitale à la forme usitée de la commune, se sont bornés à arrêter une

Nancy : clergé, Mrs. l'évêque de Nancy; *Gregoire*, de d'Embermeun. *noblesse*, Mrs le comte de Ludres; le chevalier de *Boufflers*, *Tiers*, Mrs *Regnier*; *Prugnon*, avocats; *Regnault*, avocat du roi au bailliage de Lunéville; *Salle* médecin.

Nismes : clergé, Mrs. *Benoit*, curé du Saint-éprit; *Bonet*, curé de Villefort, *Tiers*, Mrs. *Ricard*, lieutenant-principal de la Sénéchaussée, *Souffelle*, *Chambon*; *Voulant*, avocats; la *Roquette*, ancien négociant; *Menier*; *Duclaux de Valerian*, maire du Saint Elprit.

Orange : clergé, M. l'évêque d'Orange. *noblesse*, M. le marquis de *Causin*, *Tiers*, Mrs. *Dumas*; *Bonnier*, avocats.

Poitiers : clergé, Mrs. l'évêque de Poitiers; l'évêque de *Luçon*, le *Cosve*, curé de Ste-Triaze de Poitiers; *Dillon*, curé de Vieux-Pouzange, *Bullard*, curé de Poiré; *Desirade*, Chanoine Régulier Prieur curé de Plaisance; *Jallet*, curé de Cherigné. *Tiers*, Mrs. *Bouron*, avocat du roi, à Fontenay; *Borniere*, conseiller à Montmorillon; *Biroteau des Burandieres*, avocat; *Agier*, lieutenant-criminel à Saint-Mexant; *Fuleau*, conseiller à Niort; *Thibaudeau*, avocat; l'*Official*, lieutenant-général à Vouvan; d'*Abbée*, Président à Melle; *Biaille de Germono*, ancien procureur du roi en la Maltrise de Fontenay; *Briand*, Avocat; *Goupilleau*, procureur; *Gallot*, médecin; *Laurence*, négociant, *Pervinquer*, avocat.

Saint-Diez : clergé, Mrs. l'évêque de St-Diez; *Dugunot*, curé de St-Diez. *noblesse*, Mrs. de *Menonville*, maréchal de camp; *Buzelaire de Colleroy*. *Tiers*, Mrs. *Mangin*, assesseur de la prévôté de Saint-Diez; *Fachot*, avocat; *Haxo*, prévôt chef de police; *Petit Mangin*, Procureur du Roi.

Saint-Pierre-le-Moutier : clergé, M. l'abbé de *Damas*, Doyen de l'église cathédrale de Saint Cyr. *noblesse*, M. le comte de *Baré*, baron de Limanton. *Tiers*, Mrs. de *Baudreuille*, lieutenant-général du bailliage de Saint-Pierre le Moutier; *Picard*, lieutenant honoraire de la Venerie du roi.

Saumur. clerge M. *Mesnard*, Prieur curé d'Aubigny. *nobl.*, M. le marquis de *Ferrieres + Marsui*, *Tiers*, Mrs. *Sigogne*, négociant *Biard*, avocat.

Scheffelsalt : *Tiers*, Mrs. *Bernard*; *Meyer*.

Semur en Auxois : clergé, M. *Bouilloi*, curé d'Arnay-le-duc. *noblesse*, M. le marquis d'*Argentcuil*, maréchal de camp, *Tiers*, Mrs. *Guido*, avocat à Arnay-le-duc; *Guido*, avocat à Semur.

Thizacourt : clergé, M. *Alain*, curé de Boinlouville. *noblesse*, M. le comte de *Malartic*, *Tiers* Mrs. *Armand*, procureur du roi au bailliage; *Piquant*, avocat.

protestation conservatoire des droits de ladite commune, & à passer outre pour cette fois, sans tirer à conséquence pour l'avenir. Dans une des assemblées de cet ordre, il a été aussi résolu que les cahiers seroient rédigés, au moins en ce qui touche sept points principaux relatifs à la constitution de l'État, d'après les principes unanimement adoptés dans les cahiers des provinces. Ces points sont ceux que le parlement, d'après le cri public, a établi dans son fameux arrêté du 5 décembre dernier; que M. Necker d'après le parlement a laissé entrevoir dans son rapport au conseil; que par conséquent il est très vraisemblable que nous verrons ériger en loix fondamentales du royaume. Les représentans des 20 assemblées particulières de notre noblesse seront assujettis à suivre rigoureusement cette partie importante des instructions ou cahiers, qu'ils apporteront à l'assemblée générale des 3 ordres, où la rédaction en un seul cahier sera faite. Tel est du moins le précis de ce qui a été décidé à l'assemblée préliminaire de la principale noblesse de cette capitale, qui n'a point songé à troubler l'ordre établi, en consentant à ne deputer que secondairement à l'assemblée générale de son ordre.

» Outre ces assemblées, il s'en est tenu encore quelques-unes plus particulières à l'archevêché, entre les différens prelatz qui ont été nommés dans les provinces & qui se sont déjà rendus ici. L'on ne fait point précisément quels sont les objets qui les occupent; mais l'on présume que la partie du règlement du 24 janvier qui concerne le clergé, attire principalement leur attention. Car il paroît qu'en general le haut-clergé ne se loue pas d'un arrangement qui lui ôte nécessairement la pluralité des suffrages, qui en même tems assure une prépondérance marquée au tiers-Etat, de quelque manière qu'on recueille les suffrages, par ordre

Toul: clergé, M. Barriere, curé de Xeuilly noblesse, M. le comte de Renel. Tiers, Mrs. Maillot, lieutenant-général au bailliage de Toul; Gerard, avocat.

Toulouse: noblesse, Mrs. le marquis de Pannat; le Président de Murens; le marquis d'Avescens. Tiers, Mrs. Raty, Bourgeois; de Voisins, avoca; Mousinat, avoca t; Camas, Médecin.

ou par tête. Aussi l'on s'attend à de vives réclamations à cet égard, & que les premières séances de l'assemblée nationale seront très orageuses. Puissent ces députés stériles ne pas consumer un tems précieux, & arrêter peut-être les effets heureux qu'on se promettoit de la réunion de tout ce qu'il y a de lumières & de probité dans la nation !

« On craint qu'une autre cause, non moins embarrassante, ne vienne mettre obstacle, ou ralentir pour le moins les résolutions qui pourroient opérer le bien général. Ce sont les restrictions que dans quelques endroits on a mis aux pouvoirs des représentans. Le Dauphiné n'est pas la seule province qui ait donné ce funeste exemple ; la sénéchaussée de Bordeaux l'a imité, en exigeant impérativement que les députés consultassent leurs commettans dans les cas, où les délibérations de l'assemblée nationale ne seroient pas conformes aux instructions données aux députés. Il résulteroit d'un semblable régime une correspondance longue & journalière, ainsi que la nécessité de continuer, pendant toute la tenue des Etats-généraux, l'assemblée des 3 ordres de la sénéchaussée. Mais la noblesse Bordeloise a vu tous les inconvéniens de ce système, & elle a protesté en conséquence contre toute limitation, tant pour les raisons que je viens d'exposer, que parce que si elle étoit la même ailleurs, elle concentreroit dans chaque bailliage la législation générale du royaume, au lieu de l'attribuer à la nation entière réunie dans les Etats-généraux. »

GRANDE-BRETAGNE : Rentrée du parlement ; Précautions qu'il prend pour la solennité du 23 ; Il s'occupera bientôt d'objets plus intéressans ; Ce qu'on pense à Londres des affaires d'Allemagne.

Dans le tems que la capitale de la France éprouvoit un nouveau degré d'agitation, à l'occasion du choix de ses députés pour les Etats-généraux, la capitale de l'Angleterre offroit de son côté un autre sorte de mouvemens extraordinaires causés par l'entrée triomphante de son roi, une pompe solennelle qui se renouvelloit à peine deux fois dans un siècle, un luxe de divertissemens, d'illuminations, d'artifices, de décorations pour lequel tous les grands, tous les riches se

surpassent à l'envi, enfin par toute l'ivresse tumultueuse qui accompagne toujours la joie & les plaisirs du peuple. Ce fut jeudi dernier que cette solennité eut lieu, & l'on a tout sujet de croire qu'il ne s'y sera commis aucun désordre lâcheux. Ce doit être l'effet des sages précautions que le ministère, que la police de la ville, que le parlement lui-même ne dédaigna pas de prendre, pour prévenir tous les accidens. Le deux chambres s'étant rassemblées le 20, conformément à leur dernier ajournement, celle des communes a cru devoir prendre en considération le danger qui resulteroit des échaffauds, qu'on se proposoit d'ériger le long des maisons, dans toutes les rues par où devoit passer la procession. Il fut en conséquence résolu qu'on nommeroit un comité pour examiner & faire l'inspection de tous ces échaffauds, & faire abattre ou mieux assurer ceux pour lesquels il y auroit de risques évidens.

Il avoit été pris le même jour dans la chambre-haute diverses résolutions, relatives à l'ordre, suivant lequel les Pairs assisteroient à cette cérémonie, & l'on y avoit arrêté entr'autres qu'aucun de leurs carrosses ne seroit attelé de plus de deux chevaux.

C'est à quoi se sont bornés les affaires traitées dans cette journée; mais les suivantes auront été d'un intérêt majeur. C'étoit le 21 que devoit recommencer, sans délai ulterieur, l'instruction du procès de M. Hastings; c'étoit le 27 qu'on devoit entamer l'affaire, non moins épineuse & aussi intéressante pour l'humanité, de la traite des Negres; c'étoit dans l'une ou l'autre des séances intermédiaires, que les ministres devoient présenter aux deux chambres un message de S. M., pour les avertir que son intention étoit de faire une course dans les domaines d'Allemagne; & qu'il seroit nécessaire de pourvoir auparavant à un bill de regence, pour lequel S. M. demanderoit la concurrence du parlement.

En attendant, l'attention du public se porte sur les affaires du dehors, & la situation politique du continent. La santé chancelante du monarque Autrichien n'est pas un des objets de moindre considération pour les Anglois; & l'on s'apperçoit facilement qu'ils y attachent avec raison la plus grande importance. Voie

quelques paragraphes qu'on lit dans leurs papiers publics à ce sujet.

» Pendant que l'Empereur Joseph poursuivoit de vastes projets de-conquetes contre les Turcs, il a peut-être trop negligé un objet qui n'étoit cependant pas moins essentiel : *la paix de l'Empire après sa mort*. Si par malheur sa santé affoiblie cédoit à tous les secours de l'art , & à son âge encore peu avancé , dans un moment où il n'y a point encore de roi des Romains , les batailles & le sang seroient les jeux funebres qui honoretoient son tombeau.

» Il est bien vrai que son frere Leopold , grand-duc de Toscane , succéderoit de droit & sans contestation aux couronnes héréditaires de Hongrie & de Bohême, ainsi qu'à toutes les possessions de la maison d'Autriche dans l'Allemagne, dans les Pays-Bas, dans le Milanéz ; mais la couronne impériale ne lui seroit dévolue, que dans la supposition, où la majorité des électeurs seroit en sa faveur. Or il est possible que cette élection embrase toute l'Europe ; on connoit trop la rivalité de la Prusse contre l'Autriche, pour ne pas croire qu'elle ne mit tout en œuvre, afin de lui causer cette mortification, de voir passer la couronne impériale dans une autre maison Au reste il n'y a encore rien de bien alarmant dans la situation de S. M. Impériale ; & s'il est vrai que son incommodité actuelle ne soit que la suite d'un catharre long-tems negligé, il y a beaucoup à espérer que plus de précautions & un meilleur régime raffermiront sa santé, ce qui est à souhaiter pour le repos général. »

ARTICLES DIVERS

Extrait d'une lettre de Francfort, le 24 avril. ,.... Le danger que court en ce moment la vie de l'Empereur, a presque fait perdre de vue les nouvelles relatives à la guerre. Cependant au depart des derniers couriers, il s'en debitoit une à Vienne de la plus grande importance. On disoit que les Turcs, ayant profité du débordement de la Save, étoient tombés à l'improviste sur la forteresse de Schabacz, & l'avoient reprise. Ce bruit commun dans la ville a été, dit-on, confirmé le 15 dans l'hôtel d'un ministre. Les gazettes les plus recen-

tes de Hongrie n'en font toutefois encore aucune mention.

„ Ce qui est plus certain, c'est une augmentation de préparatifs qui s'est faite inopinément depuis le commencement de ce mois. On a tiré des arsenaux de Vienne plusieurs centaines de canons de differens calibres ; les fossés des remparts en sont garnis, ainsi que de chariots pleins de munitions d'artillerie, à peu près comme on les avoit vus au commencement de cette guerre. Cela denoté que l'on veut faire un dernier effort, afin d'arriver d'autant plus promptement au terme heureux de la paix. -- Il étoit décidé que le marechal Had-dick partiroit le 15, & le marechal Laudon le 20 ; l'on ne fait si l'état du monarque n'aura pas occasionné quelque nouveau retard. “

Varsovie le 8 avril. La garnison de Bender est aujourd'hui forte de 10 mille hommes ; de sorte que quoique le general Russe Kamenskoi en pousse le siege vivement, on ne peut point esperer qu'il s'en rende maître, sinon après avoir reçu des renforts de l'armée du prince Potemkim, ce qu'il attend pour la fin de ce mois.

Hambourg le 17 avril. Le bruit est general ici que les cours de Prusse & d'Angleterre ont encore eu assez d'autorité sur celle de Copenhague pour la faire consentir, malgré tous ses griefs particuliers contre la Suede, à prolonger l'armistice entre les deux puissances qui devoit cesser le 19 mai prochain. Voilà ce que l'on gagne à avoir de puissans amis. Cependant les préparatifs militaires tant sur mer que sur terre, continuent avec la même ardeur dans le Danemark ; mais ces forces se tiendront sur la défensive.

On apprend de Suede que le roi a offert au comte de Fersen de lui rendre la liberté ; mais que ce seigneur a refusé cette grace. On apprend aussi que l'ordre de la noblesse Suedoise tint une dernière assemblée, dans laquelle il a consenti unanimement de garantir toutes les sommes empruntées par le gouvernement ; mais sans démordre en rien de ses refus précédens à agréer la nouvelle constitution.

Si l'on en croit des lettres de Constantinople, M. le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France

près de la Porte-Ottomane, doit quitter ce poste, pour se rendre en la même qualité à la cour de Petersbourg, où il remplaceroit le comte de Segur.

Tanger le 11 mars. Le consul d'Angleterre n'est pas encore de retour ici ; il se trouve toujours à Gibraltar, où il attend les ordres de sa cour, relativement aux différends qui subsistent entre l'empereur de Maroc & la nation Angloise. Le monarque Maure, qui paroit songer sérieusement à les terminer, les a réduits à trois points qu'il a envoyé, dit-on, au consul Anglois avec une lettre, contenant que la continuation de la faveur, quant aux provisions accordées pour Gibraltar, dépendoit de la réponse que le roi d'Angleterre feroit à ses demandes, dont voici la traduction.

L'empereur de Maroc demanda aux Anglois *la réponse aux trois points suivans pour terminer avec eux tous leurs différends, ce sont :*

1^o. Si vous voulez qu'on vous ouvre les ports pour les provisions sous les mêmes droits que payent les Espagnols, ce sera à condition que vous consentiez à nous accompagner avec les deux bâtimens, que nous vous avons demandé l'année passée de conduire à Constantinople, & deux autres bâtimens, avec le présent de notre frere Abdulhamed, que Dieu garde ; si vous consentez à cette demande, vous aurez les provisions en ne payant que les droits des Espagnols, & vous aurez lesdites provisions six mois sans payer aucun droit.

2^o. Si vous ne consentez à nous faire rien de cela, & que vous vouliez les provisions, en payant les droits anciens, il vous est accordé.

3^o. Si vous ne consentez pas à nous conduire les vaisseaux, ni le présent ; si vous ne voulez pas les provisions sous l'ancien droit, je ne m'en embarrasse pas ; nous n'en ferons pas moins en bonne correspondance. Voilà tout, & salut. Le 13 de la lune Rabin. l'an 1203.

Louvain le 26 avril. Le cardinal a quitté encore une fois cette résidence, pour se rendre à Malines ; mais cette absence ne sera pas longue, & S. Em. est attendue de retour ici, pour lundi au mardi.

Aujourd'hui l'on a reçu ici l'ordre de S. Em. de prier pour l'Emp. ; le 23 on avoit affiché les 2 décrets suivans.

Nos Rector UNIVERSITATIS LORANIENSIS.

Recepimus hodie decretum regium, simul cum extracto copia alterius decreti regii, de 1 Julii 1785, ad ordines Brabantia missi; quibus inhaerentes, omnibus, ad quos pertinet, injungimus ut sine mora iis obtemperent; sunt autem tenoris sequentis.

DECRETUM REGIUM.

L'Empereur & Roi

„ Cher & bien aimé, nous vous faisons la présente, à la délibération de notre conseil royal du gouvernement, pour vous remettre un extrait d'une dépêche, qui a été adressée aux états de Brabant, sous la date du 1 Juillet, 1785 : comme les députés des dits états se sont plaints de ce que plusieurs suppôts de l'université se sont refusés à payer le XXmes qui leur incomboient, non-obstant la déclaration, que nous vous avons faite parvenir dans le tems à votre prédecesseur en office, nous vous chargeons d'ordonner à vos suppôts de s'y conformer & de payer incessamment au bureau du receveur des XXmes à Louvain, la somme, dont ils peuvent être redevables du chef de cette charge depuis l'année 1785. Nous vous informons cependant que nous avons prevenu les états de Brabant qu'on ne pouvoit point assujettir au paiement des XXmes les colleges, qui sont inhabités, ou qui sont occupés par nos troupes. A tant cher & bien-aimé, Dieu vous ait en sa sainte garde. „ *De Bruxelles le 4 avril, 1789. paraphé Cn. vt.*

Signé L. C. VANDEVELD.

Au pied étoit : *au Recteur de l'université.*

Extractum decreti regii, de 1^o Julii 1785, missi ad ordines Brabantia.

„ Ayant résolu de déclarer abusives & de faire cesser absolument les exemptions dont ceux de l'université ont joui jusqu'ici, relativement aux XXmes, Nous vous enjoignons en conséquence de faire lever par votre receveur general à Louvain, à commencer avec l'année courante, les XXmes à la charge des membres, colleges & suppôts quelconques de l'université sans aucune distinction ni exception sur

le pied des cahiers & à raison des bâtimens & terrains qu'ils occupent. »

Datum Bruxellis hac 17 aprilis 1789.

De mandato magnifici Domini Rectoris.

Erat signatum L. C. EGGKEMONT secret. aut.

NOS RECTOR UNIVERSITATIS LOVANIENSIS.

Cum theologiæ & seminarii generalis cursus imposturum quatuor dumtaxat annorum sit futurus, pluresque sint ex studiosis, qui, inaudito philosophiæ cursu, theologiæ studium amplecterentur, atque ita fruerentur burfis in favorem alumnorum theologiæ fundatis, nisi per decretum regium prohibitum esset, ne quis theologiæ studio incumbat, nisi philosophiæ cursum absolverit, certaque applicationis assidue & progressus facta specimina dederit, hinc ab augustissimo Cæsare sequens ad nos missum est decretum, quod, ut omnibus notum sit, hic subjungendum decrevimus.

Tenor Decreti.

L'Empereur & Roi.

„ Cher & bien-aimé, nous vous faisons la présente à la délibération de notre conseil-royal du gouvernement, pour vous prévenir 1^o que les bourses de théologie, fondées pour le tems de sept ans, pourront être conférées pour les trois années de philosophie à des sujets qui auroient fait des bonnes études & s'annonceroient pour vouloir étudier la théologie après le cours de philosophie; bien entendu qu'au cas où ils prendroient inscription dans d'autres facultés, les dites bourses seroient vacantes.

2^o. Quel'admission au seminaire-general, qui prouve les qualités requises par les reglemens sur les études, doit remplir toutes les conditions exigées par les fondations des bourses quant à certaines places en philosophie, auxquelles les classes du reglement actuel sont substituées; vous chargeant d'en informer tous les provideurs. A tant cher & bien-aimé, Dieu vous ait en sa sainte garde. » *De Bruxelles le 21 fevrier. 1789. Paraphé Cr. vi. Signé P. LEDERER. La superscription. Au Recteur de l'université de Louvain Van Leempoel, à Bruxelles.*

Datum Bruxellis hac 17 aprilis, 1789.

Etoit signé comme ci-dessus.